RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Bretagne

Décision n° 20240077
portant délégation de signature accordée à Delphine MAHE
Adjointe Directrice de la Vie Etudiante

Le Directeur général du Crous Bretagne

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1er avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bretagne ;

Vu la décision du 16 février 2024, installant Madame Delphine Mahé dans les fonctions d'adjointe à la Direction de la Vie Etudiante au CROUS Bretagne à compter du 2 mai 2024 ;

DECIDE

- **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

- **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur/trice de la Vie Etudiante, Delphine Mahé, Adjointe, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous Bretagne, dans la limite de ses attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions ou conventions engageant le Crous Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de son service ci-dessous mentionnés :

✓ **2.1 Délégations en matière administrative :**

- Rédaction et signature de toute correspondance relative au fonctionnement de son service,
- Signature des certificats administratifs relatifs aux actes de gestion de son service ;
- Déclaration de sinistre et de courriers amiables.

✓ 2.2 Délégations en matière de ressources humaines :

- Tout courrier adressé aux personnels de son service, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire ;
- Les fiches de poste ;
- Les ordres de missions ponctuels hors formation et réunions, commissions régionales ;
- Les conventions TT (avis n+1).
- Les PV d'installation ;
- Les entretiens et évaluations-avis supérieur n+1 (annuel, mi-parcours, stage, etc) ;
- Les attestations de présence ;
- Les autorisations de congés annuels ;
- Les autorisations d'absence de courte durée ;
- Les relevés d'heures ;
- Les plannings prévisionnels.

✓ 2.3 Délégations en matière de Vie Etudiante :

- Les courriers aux étudiants dans le cadre de contentieux ou de recours ;
- Les mesures individuelles relatives à un changement de logement étudiant sur les sites d'hébergement.

✓ 2.4 : Délégations en matière budgétaire et financière :

Dans le respect de la réglementation de la commande publique, de la politique d'achat de l'établissement et des budgets alloués (code budgétaire EMO/CMO) :

- Engagement de dépenses ;
- Certification des services faits ;
- Liquidations de dépenses ;
- Constatation des recettes ;
- Liquidations des recettes ;
- Confirmation lot de liquidations de recettes et de dépenses.

- **Article 3**

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

- **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à Delphine MAHE, à la directrice adjointe, ainsi qu'à Monsieur l'agent comptable du Crous de Bretagne.

- **Article 5**

La décision n°20240006 du 02 mai 2024 est abrogée.

Fait à Rennes, le 04 juin 2024

Certifié signé par le Directeur général du Crous Bretagne,

Yann-Eric PROUTEAU